



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

Annexe 5

ARRETE DU MAIRE

EDIFICE MENAÇANT RUINE PERIL IMMINENT

Document certifié exécutoire

après dépôt au contrôle de légalité le ...**19/09/2019**.....
 de plein droit (articles L.2131-1 et L.2131-2 du C.G.C.T.)

publié par affichage le ...**19/09/2019**.....

notifié le ...**19/09/2019**.....

publié au Recueil des Actes Administratifs le ...**19/09/2019**.....
Pour le Maire et par délégation,

Délivré pour ampliation par le Maire

Ou son représentant


Karen PETIT-JEAN

Adjoint au Directeur Général des Services (Allier)



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Fd, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte : **Arrêté 2019/485 du 18 septembre 2019 (20190918_1AR485) :**
Edifice menaçant ruine 6, Impasse de la Tour - péril imminent

Objet : **6.1 Police Municipale**

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-24,
Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 511-1 et suivants,
Vu le rapport dressé par Monsieur Dominique EVRAIN expert judiciaire désigné par ordonnance du tribunal administratif de Clermont –Ferrand en date du 16 septembre 2019,
Considérant qu'il y a extrême urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble sis 6, Impasse de la Tour cadastré AL 177 propriété de la succession de Monsieur BERTHON,
Considérant que Maître DOUPEUX Notaire à Moulins est en charge de la succession de Monsieur BERTHON,
Considérant que l'état de péril imminent a été reconnu par Monsieur Dominique EVRAIN en son rapport d'expertise,

ARRETE :

Article 1) L'immeuble menaçant ruine sis 6 impasse de la Tour références cadastrales AL 177 est reconnu en état de péril imminent.

Article 2) Dans l'urgence, afin d'éviter toute circulation dans les zones à risque, la circulation rue Pauton est interdite et un périmètre de sécurité de 1,5 mètre est institué le long du pignon dudit immeuble.

Article 3) Conformément aux constatations du rapport d'expertise du 18 septembre 2019 l'immeuble sis 6, Impasse de la Tour, devra dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté à Maître DOUPEUX Notaire en charge de la succession de Monsieur BERTHON, faire l'objet des réparations nécessaires pour mettre durablement fin au péril ou de travaux de démolition en vue de garantir la sécurité publique en prenant les mesures indispensables à la préservation des bâtiments contigus.

Article 4) le présent arrêté sera publié au fichier immobilier dont dépend l'immeuble à la diligence du propriétaire et à ses frais.

Article 5) Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai imparti, et après mise en demeure il y sera procédé d'office à la démolition aux frais du ou des propriétaires sur ordonnance du juge.

Article 6) Le présent arrêté sera publié et affiché, sera transmis à Madame la Préfète de l'Allier et notifié à Maître DOUPEUX – Notaire en charge de la succession,

Ampliation en sera adressée, par ailleurs, au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, et à Monsieur le Trésorier - Receveur municipal.

Le Maire,

Emmanuel FERRAND

